



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 07/08/2024

Arrêté temporaire n° 24-AT-0834
Portant réglementation de la circulation
Secteur Centre / Le Port
PLACE SAINT-PIERRE

Le 24/08/2024, en raison de l'organisation d'une animation musicale les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE SAINT-PIERRE :

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 10h00 à 12h00 sur le parvis de la Cathédrale ; Les organisateurs bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée, ils sont autorisés à y installer éléments nécessaire à leur animation.

La circulation des véhicules sera interdite de 10h00 à 12h00.

La circulation des piétons peut être restreinte si nécessaire.

STATIONNEMENT
Secteur Sud Est, Secteur Nord Est et
Secteur Centre / Le Port
AVENUE EDOUARD MICHELIN et RUE JEAN JAURES

À compter du 21/08/2024 et jusqu'au 23/08/2024, en raison de travaux de signalisation horizontale, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 06h30 AVENUE EDOUARD MICHELIN et RUE JEAN JAURES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Sud Est, Secteur Nord Est et
Secteur Centre / Le Port
RUE JEAN MARTIN

À compter du 21/08/2024 et jusqu'au 22/08/2024, en raison de travaux de signalisation horizontale, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN MARTIN :

La circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 06h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le stationnement des véhicules est interdit du 21/08/2024 à 19h00 au 22/08/2024 à 06h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.